



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux juillet à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du seize juillet deux mille vingt quatre, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2024BC3-5-5-61

OBJET : MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA HALTE GARDERIE **- PETITE CRÈCHE DU PARC**

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane, DUPUY Jean, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Absents excusés :

Messieurs. TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul et RENAUD Olivier

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Pascal BENOIT a été désigné secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

2024BC3-5-5-61

**OBJET : MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA HALTE GARDERIE
– PETITE CRÈCHE DU PARC**

Le Président rappelle qu'une décision a été prise le 22 mars 2002 instituant une régie de recettes à la Halte garderie – Petite crèche du Parc, elle a été modifiée par décision du 8 mars 2005.

Aujourd'hui, il convient d'actualiser l'acte de création de la régie afin de revoir le montant de l'encaisse et les modes de paiement.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 Juin 2024

Le Président propose :

- d'accepter l'actualisation de la création de la régie de recettes de la Halte garderie – Petite crèche du Parc comme prévue dans ces termes :

ARTICLE 1^{er} – Il est institué une régie de recettes prolongée auprès de la **Communauté de Communes des Deux Rives**.

ARTICLE 2 – Cette régie est installée à la Halte garderie – Petite crèche du Parc à Valence d'Agen.

ARTICLE 3 – La régie encaisse les produits suivants :

- contributions versées par les familles pour l'accueil de leurs enfants dans la structure	Compte d'imputation : 7066
--	----------------------------

ARTICLE 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces ;
- Chèques ;
- Chèques emploi service ;
- Carte bancaire ;
- Vente à distance avec paiement en ligne.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de reçus.

ARTICLE 5 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 000 €.

ARTICLE 6 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7 – Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire et de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 – Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 – Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 – Le Bureau de la Communauté de Communes des Deux Rives et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

- de l'autoriser, ou son représentant légal à signer toutes les pièces y afférentes.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'accepter l'actualisation de la création de la régie de recettes de la Halte garderie – Petite crèche du Parc comme prévue dans ces termes :

ARTICLE 1^{er} – Il est institué une régie de recettes prolongée auprès de la **Communauté de Communes des Deux Rives**.

ARTICLE 2 – Cette régie est installée à la Halte garderie – Petite crèche du Parc à Valence d'Agen.

ARTICLE 3 – La régie encaisse les produits suivants :

- contributions versées par les familles pour l'accueil de leurs enfants dans la structure	Compte d'imputation : 7066
--	----------------------------

ARTICLE 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces ;
- Chèques ;
- Chèques emploi service ;
- Carte bancaire ;
- Vente à distance avec paiement en ligne.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de reçus.

ARTICLE 5 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 000 €.

ARTICLE 6 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7 – Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire et de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 – Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 – Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 – Le Bureau de la Communauté de Communes des Deux Rives et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

- de l'autoriser, ou son représentant légal à signer toutes les pièces y afférentes.

Fait à Valence d'Agen, le 22 juillet 2024
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 23 juillet 2024

Le secrétaire de séance désigné
Le Maire de Golfech

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives


Pascal BENOIT


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES


Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 29 JUIL. 2024

Affiché sur le panneau des annonces légales le 29 JUIL. 2024

AR Préfecture

MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA HALTE GARDERIE – PETITE CRÈCHE DU PARC

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20240722-
2024BC3_5_5_61-DE

Numéro d'acte : 2024BC3_5_5_61

Date de décision : 22/07/2024

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 3-5-5-0-0 (Domaine et patrimoine / Autres
actes de gestion du domaine public / autres)

Fichier acte : 2024BC3-5-5-61 - MODIFICATION DE LA
REGIE DE RECETTES DE LA HATE
GARDERIE PETITE CRECHE DU PARC.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Delphine LANGLOIS

Date d'envoi de l'acte : 29/07/2024 11:27:52

Date de réception de l'AR : 29/07/2024 11:28:01